



Mairie
16, rue de l'Église
85400 LES MAGNILS REIGNIERS

République Française
Département de la Vendée

CERTIFICAT D’AFFICHAGE
Procédure de constat d'abandon

- Porte de la mairie -

Objet : Constatation de l'état d'abandon de concession dans le **cimetière Saint-Nicolas**
Certificat constatant l'affichage d'extrait du 1^{er} procès-verbal relatif à l'état d'abandon des concessions, faisant office de notification

Je, soussigné Nicolas VANNIER, Maire de la commune de Magnils-Reigniers certifie que le procès-verbal dressé le 5 décembre 2016, avec l'assistance de Monsieur Jean-Guy JOUBERT, 1^{er} Adjoint, Monsieur Bruno DONNÉ, Secrétaire Général et Monsieur Anthony BERTHOMÉ, Agent municipal des services techniques, a été affichée par extrait pendant un mois, à quinze jours d'intervalle, à la porte de la mairie et à celle du cimetière de la commune susvisée, soit :

- du 05/12/2016 au 04/01/2017
- aucun affichage du 05/01/2017 au 19/01/2017
- du 20/01/2017 au 19/02/2017
- aucun affichage du 20/02/2017 au 07/03/2017
- du 08/03/2017 au 07/04/2017

En foi de quoi, j'ai établi le présent certificat qui sera annexé à l'original du procès-verbal constatant l'état d'abandon des sépultures.

De plus, par application de l'article L.2223-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant les communes à remettre en service les concessions centenaires et perpétuelles en état d'abandon, ce présent avis d'affichage fera office de notification du procès-verbal, dressé le 5 décembre 2016 constatant l'état d'abandon des sépultures, lesquelles ont plus de trente ans d'existence, et invite donc les descendants ou successeurs à rétablir le bon état d'entretien, faute de quoi la commune effectuera la reprise des dites concessions dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Le 7 avril 2017.

Nicolas VANNIER,
Maire des Magnils-Reigniers.

